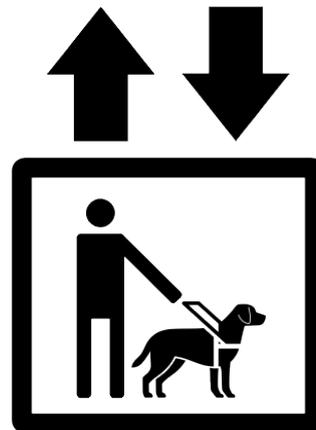




Des lieux ouverts au public accessibles

Loi du 7 janvier 2022

Article 6. Aménagement raisonnable



Édition :

Ministère de la Famille,
de l'Intégration et à la Grande Région
L-2919 Luxembourg



Numéro de téléphone : 00352 24 78 36 54



e-mail: accessibilite@fm.etat.lu

Date de publication : février 2023

mfamigr.gouvernement.lu

accessibilite-infrastructure.public.lu

Explications sur le texte



Le texte est en Langage facile.

Il doit être facile à lire.

Nous écrivons seulement la forme masculine.

Nous disons par exemple : le responsable et le ministre.

Nous **ne** disons **pas** : la responsable et la ministre.

Il s'agit de toutes les personnes.

Les **mots difficiles** sont écrits en **bleu**.

Ils sont expliqués directement dans le texte et dans le dictionnaire.

Le **dictionnaire** se trouve sur les pages 13 à 15.

Conseils : Klaro - Centre pour le Langage facile au Luxembourg.



Les règles du Langage facile sont sur le site Internet www.klaro.lu

Les **pictogrammes** et la mise en page sont de Klaro.

Les pictogrammes sont des images pour informer sur quelque chose de précis.

Ils aident des personnes qui ont des problèmes à lire et à comprendre.

Le **Langage facile** est vérifié par des personnes de **l'atelier isie** de l'APEMH.

Le logo bleu indique que le document a été vérifié.

© Logo européen pour le langage facile : Inclusion Europe.

www.inclusion-europe.eu/easy-to-read/



Sommaire



Informations générales sur la nouvelle loi

Page **5**



La loi prévoit des règles.

7



La loi prévoit des sanctions
pour les responsables des travaux.

8



La loi prévoit des aménagements raisonnables

8



Comment avoir un aménagement raisonnable ?

10



Comment demander un aménagement raisonnable ?

11



Qui peut vous aider à trouver le meilleur aménagement ?

12



Avez-vous encore des questions ?

13



Quand la loi est-elle valable ?

13



Dictionnaire

14

Informations générales sur la nouvelle loi



Il y a une nouvelle loi depuis janvier 2022.

La nouvelle loi est **valable** à partir de **juillet 2023**.

La loi parle des **lieux ouverts au public accessibles**.

Un lieu ouvert au public est un endroit où tout le monde peut aller.
Par exemple : un restaurant, un parc ou une salle de sport.

Accessible veut dire : on peut se déplacer partout.

Il **n'y a ni** de barrières **ni** de limites.

Par exemple :

Un escalier est une barrière pour une personne en chaise roulante.

Le lieu est accessible s'il y a un ascenseur.

Dans cette brochure on explique **l'article 6 de la loi**.

L'article s'appelle **aménagement raisonnable**.

Un **aménagement** est le changement d'un lieu.

Souvent il faut des travaux pour faire le changement du lieu.

Le lieu est accessible après le changement.

Par exemple : on installe une porte qui s'ouvre automatiquement.

Le changement doit être raisonnable.

Raisnable veut dire : convenable, pas trop exagéré.

Et le changement doit être nécessaire.

La loi prévoit :

Chaque personne peut utiliser les lieux ouverts au public et les **services**.

Exemple d'un service :

le service en guichet et le bancomat d'une banque pour retirer de l'argent.
La banque doit être accessible, aussi pour une personne en situation de handicap.

Chacun profite des lieux ouverts au public accessibles.

Ainsi une **société inclusive** est possible.

Inclusif veut dire :

Toutes les personnes peuvent participer, avec ou sans handicap.

On fait attention aux besoins de chaque personne.

On **n'exclut pas** de personnes.

Pourquoi une nouvelle loi ?

Au Luxembourg, certains lieux **ne** sont **pas** encore accessibles :

- certains **lieux ouverts au public**.

Par exemple : un restaurant, un magasin, une banque, un parc ou une salle de sport.

- certaines **voies publiques**.

Par exemple : les routes, les trottoirs, les pistes cyclables et les rues que tout le monde utilise.

- certains **bâtiments d'habitation collectifs**.

C'est par exemple une résidence où habitent plusieurs personnes.

C'est une résidence avec plusieurs appartements.

Un médecin peut installer son cabinet dans un tel bâtiment.

Son cabinet devient alors un lieu ouvert au public.

La nouvelle loi veut rendre ces lieux accessibles à tous.

La loi prévoit des règles



Avec ces règles, toutes les personnes peuvent :

- se déplacer plus facilement et
- utiliser des services.

Certaines personnes en situation de handicap ont besoin d'aides spécifiques.

Les **personnes en chaise roulante** ont par exemple besoin :

- de rampes d'accès et d'ascenseurs
- de beaucoup de place dans les toilettes.

Les **personnes malvoyantes ou aveugles** ont par exemple besoin :

- de bandes de guidage au sol.

Ce sont des lignes au sol.

La personne malvoyante ou aveugle se guide avec la canne.

- de textes pour guider en braille.

Le **braille** est l'écriture des personnes aveugles ou malvoyantes.

Elles sentent les points avec leurs doigts.

Les **personnes qui ont des difficultés à lire et à comprendre**

ont par exemple besoin :

- de pictogrammes pour se repérer à l'intérieur d'un bâtiment.
Ce sont des images, qui informent la personne sur quelque chose.
- de machines simples à utiliser :
par exemple un distributeur de billets.

La loi prévoit des sanctions pour les responsables des travaux.



Un lieu ouvert au public est construit ou transformé.
Alors le responsable des travaux **doit** respecter les règles.
Ainsi, le lieu devient accessible à tous.

Le **responsable des travaux** peut être le propriétaire du bâtiment.
Par exemple : une commune qui bâtit une nouvelle école.
La nouvelle école doit être accessible.

Le responsable des travaux **NE** suit **PAS** les règles de la loi ?

La loi prévoit des sanctions pour le responsable des travaux
qui **ne** respecte **pas** les règles.

Sanction est un autre mot pour punition.
Comme une amende par exemple.
Une **amende** est une somme d'argent qu'on doit payer à l'Etat.
Si on commet une faute.

La loi prévoit des aménagements raisonnables



C'est possible qu'une personne a un handicap lourd ou spécifique.
Et elle **n'a toujours pas** accès à un lieu ouvert au public.
Même si le responsable des travaux respecte les règles.

Exemple :

On peut ouvrir une porte quand on est debout.
Ou si on est assis dans une chaise roulante.
Il y a un bouton ou une poignée accessible.
Mais la personne ne peut pas bouger ses bras.

La personne a besoin d'un aménagement.

Exemple : une porte automatique.

Cette personne a le droit de demander un aménagement raisonnable.

C'est écrit dans la loi.

Un aménagement va changer le lieu.

Des travaux vont être faits.

Ainsi, le lieu devient accessible pour cette personne.

Mais, la demande d'aménagement doit toujours être raisonnable !

Raisonné veut dire : convenable, pas exagéré.

Exemple d'un aménagement exagéré :

L'installation d'une porte automatique est trop chère pour une petite boulangerie.

Le patron de la boulangerie n'a pas assez d'argent pour installer une porte automatique.

Le responsable des travaux refuse de faire l'aménagement ?

Le responsable des travaux doit faire l'aménagement raisonnable.

Sinon, c'est une discrimination envers une personne en situation de handicap.

Discrimination veut dire ici :

On traite une personne moins bien qu'une autre personne.

Parce que cette personne est en situation de handicap.

La loi interdit de discriminer une personne.

C'est inscrit dans le Code pénal.

C'est inscrit dans les articles 484 et 455.

Comment avoir un aménagement raisonnable ?



Vous avez deux possibilités :

1. Vous **contactez directement le responsable du lieu.**

C'est peut-être le responsable d'un magasin.

Vous expliquez vos besoins.

Par exemple : vous avez besoin d'une porte automatique pour entrer dans le magasin.

Le responsable du lieu est d'accord et il fait les travaux.

Ainsi, le lieu devient accessible pour vous.

2. Le responsable du lieu **n'est pas** d'accord avec votre demande.

Alors, vous pouvez **envoyer une demande au ministre de la Famille.**

Vous devez lui expliquer vos besoins.

Vous devez décrire l'aménagement que vous voulez.

Dans ce cas : une porte automatique pour entrer dans le magasin.

Le ministre **vérifie** si votre demande est raisonnable.

- Si la demande est **raisonnable**,

alors le responsable du lieu doit réaliser les travaux.

Dans ce cas : le responsable doit installer une porte automatique.

Le responsable du lieu doit payer tous les frais.

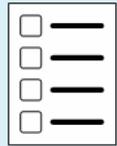
- Si la demande **n'est pas** raisonnable,

le ministre de la Famille vous envoie une lettre.

La décision de refus est écrite dans la lettre.

Alors le responsable du lieu **ne doit pas** faire les travaux.

Comment demander un aménagement raisonnable ?



Vous devez remplir un **formulaire de demande**.

Vous avez 2 possibilités de remplir le formulaire :

- Vous pouvez directement remplir le formulaire de demande en ligne sur **www.myguichet.lu**.
- Vous pouvez également obtenir un **formulaire en papier** auprès du ministère de la Famille.

Vous pouvez appeler par téléphone : **00352 24 78 36 54**

On vous envoie le formulaire par la poste.

Ou on vous envoie le formulaire par e-mail.

Alors vous pouvez imprimer et remplir le formulaire.

Vous envoyez le formulaire **par la poste** au ministère de la Famille.

L'adresse est :

**Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région
L-2919 Luxembourg**

Ou vous envoyez le formulaire par **e-mail** au ministère de la Famille.

L'adresse est : **accessibilite@fm.etat.lu**

Vous devez **joindre à votre demande** :

- Une lettre:
Vous devez expliquer pourquoi vous avez besoin de l'aménagement.
Parce que vous avez un handicap spécifique.
- Une description de l'aménagement raisonnable :
quel type d'aménagement voulez-vous ?
Par exemple : une porte automatique.

Qui peut vous aider à trouver le meilleur aménagement ?



Ces associations peuvent vous aider :

- **Info-Handicap.**

Cette association représente les personnes en situation de handicap.

Adresse :

65, Avenue de la Gare

L-1611 Luxembourg



Numéro de téléphone : **00352 366 466 1**



Adresse e-mail : **info@iha.lu**

- **Adapth.**

Cette association a beaucoup d'expérience avec l'accessibilité.

Elle aide à faire les lieux ouverts au public accessibles.

Adresse :

36, Route de Longwy

L-8080 Bertrange



Numéro de téléphone : **00352 439 558 1**



Adresse e-mail : **adapth@adapth.lu**

Avez-vous encore des questions ?



Vous pouvez contacter le **ministère de la Famille**.

L'adresse est :

Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région

13C, rue de Bitbourg

L-1273 Luxembourg



Le numéro de téléphone est : **00352 24 78 36 54**



L'adresse e-mail est : **accessibilite@fm.etat.lu**

Quand la loi est-elle valable ?



La nouvelle loi est valable à partir de juillet 2023.

Ici vous trouvez plus de détails en langage difficile :

<https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2022/01/07/a26/jo>

Dictionnaire



Accessibilité / Accessible:

On peut se déplacer partout sans obstacles.

On a tous accès à des lieux, des logements et des services.

Avec ou sans handicap.

Aménagement

Un aménagement est un changement.

Souvent il faut des travaux pour faire le changement.

Par exemple : on construit un ascenseur ou des bandes de guidage.

Amende

Une somme d'argent qu'on doit payer à l'Etat, si on commet une faute.

Bâtiment d'habitation collectif

C'est par exemple une résidence où habitent plusieurs personnes.

C'est une résidence avec des appartements.

Un médecin peut installer son cabinet dans un tel bâtiment.

Son cabinet devient alors un lieu ouvert au public.

Braille

Le braille est l'écriture des personnes aveugles ou malvoyantes.

Elles sentent les points avec leurs doigts.

Discrimination / Discriminer

On traite une personne moins bien qu'une autre personne.

Ici : Parce que cette personne est en situation de handicap.

Inclusion / Inclusif

Une société inclusive est une société où on n'exclut pas de personnes.

Toutes les personnes peuvent participer et apporter quelque chose à la société.

On fait attention aux besoins de chaque personne.

Lieu ouvert au public

C'est le contraire d'un lieu privé.

C'est un endroit où tout le monde peut aller.

Par exemple : un restaurant, un parc ou une salle de sport.

Raisnable

Raisnable veut dire : c'est convenable.

Ce n'est pas trop exagéré.

Et c'est nécessaire.

Responsable des travaux / responsable du lieu

C'est la personne qui doit faire les travaux.

Elle doit construire un lieu ouvert au public accessible.

Les gens peuvent rentrer dans le lieu ouvert au public.

Très souvent le propriétaire du lieu ouvert au public est aussi le responsable des travaux.

Il arrive parfois que le locataire est le responsable des travaux.

Sanction

C'est un autre mot pour punition.

Comme une amende par exemple.

Une amende c'est une somme d'argent qu'on doit payer à l'Etat.

Si on commet une faute.

Service

Une personne aide une autre personne.

La personne est payée en échange pour donner cette aide.

C'est son métier.

Des services peuvent être par exemple :

le service en guichet à la banque, ou le bancomat pour retirer de l'argent.

Voie publique

Par exemple : les routes, les trottoirs et les rues
que tout le monde peut utiliser.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Famille, de l'Intégration
et à la Grande Région